

DÉCISION MUNICIPALE N°2026_206

OBJET : MEDIATHEQUE — CONVENTIONS DE PRET TEMPORAIRE D'OUTIL D'ANIMATION — EXPOSITION « LUX IN TENEBRIX » DE LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DU VAL D'OISE (SESSION DE SEPTEMBRE ET DECEMBRE 2026)

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération n°D2026_14 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

CONSIDÉRANT que la Bibliothèque départementale du Val d'Oise met à disposition à titre gracieux divers outils d'animation au bénéfice des collectivités du département,

CONSIDÉRANT que la Commune de Pierrelaye souhaite présenter l'exposition « Lux in Tenebris » au sein de la bibliothèque municipale « Le Temps des Cerises » lors de deux sessions distinctes en 2026 :

- Du 10 au 17 septembre 2026
- Du 4 au 10 décembre 2026,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'approuver formellement ces deux conventions fixant les modalités de mise à disposition, de transport, d'assurance et de restitution dudit matériel pour chacune des périodes concernées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Approuver les termes des deux conventions de prêt à titre gratuit conclues avec le Département du Val d'Oise pour la mise à disposition de l'exposition « Lux in Tenebris » au profit de la bibliothèque municipale « Le Temps des Cerises » aux dates suivantes :

- Session 1 : du 10 au 17 septembre 2026 ;
- Session 2 : du 4 au 10 décembre 2026.

Article 2 :

Souscrire les contrats d'assurance tous risques « clou à clou » requis pour chacune des deux périodes d'exposition, garantissant le matériel durant les phases de transport, d'installation, de présentation au public et de démontage, sur la base des valeurs d'assurance fixées en annexe des conventions.

Article 3 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** au Registre des décisions.

Transmis en Préfecture le : 08/09/2026

Publié(e) le : 08/09/2026

Exécutoire le : 08/09/2026

Fait à PIERRELAYE, le 08/09/2026

Le Maire,

M. Éric BOSC



**CONVENTION DE PRÊT TEMPORAIRE D'OUTIL D'ANIMATION
PAR LA BIBLIOTHÈQUE DÉPARTEMENTALE DU VAL D'OISE**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

- **Le Département du Val d'Oise**,
2 Avenue du Parc - 95032 CERGY-PONTOISE CEDEX,
représenté par sa Présidente, Madame Marie-Christine CAVECCHI, dûment habilitée à cet effet par la
délibération n°1-04 du 12 septembre 2022,

Dénommé « **Le prêteur** »

**D'UNE PART
ET,**

- **La commune de Pierrelaye**
42 Bis rue Victor Hugo
95480 PIERRELAYE
représentée par son Maire, Monsieur Eric BOSC

Dénommée « **L'emprunteur** »

D'AUTRE PART

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Dans le cadre de sa compétence obligatoire en matière de lecture publique, le Conseil départemental, par l'intermédiaire de la Bibliothèque départementale du Val d'Oise, met à disposition à titre gracieux divers outils d'animation pour les collectivités du Val d'Oise.

CECI EXPOSÉ,

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet le prêt, à titre gratuit, à l'emprunteur d'outil d'animation suivant :
L'exposition : « Lux in Tenebris ».

dont la composition et la valeur d'assurance sont détaillées dans l'annexe jointe.

Cet outil d'animation est mis à disposition du public, sans perception de droit, à la bibliothèque municipale Le Temps des Cerises de Pierrelaye, 2 rue de la Paix – 95480 Pierrelaye pour la période du 10 au 17 septembre 2026.

ARTICLE 2 : ASSURANCES

L'emprunteur s'engage à souscrire un contrat d'assurance tous risques de « clou à clou », comprenant la garantie de tous dommages matériels causés aux pièces, pendant toute la durée du montage et démontage, du transport, de la mise en dépôt, de l'outil d'animation jusqu'à la remise en l'état au prêteur.

L'emprunteur fournit au prêteur, avant la remise des éléments prêtés, une attestation d'assurance, sur la base des valeurs mentionnées dans l'annexe jointe.

ARTICLE 3 : TRANSPORT, INSTALLATION, DÉMONTAGE, NORMES DE SÉCURITÉ

Les éléments sont conditionnés par le prêteur.

- Pour les outils numériques, l'exposition numérique et les packs de mobilier : l'emprunteur est responsable du transport aller et retour dans un véhicule adapté. L'emprunteur est invité à prévoir deux personnes pour charger et décharger le matériel (écrans en particulier).
- Pour les autres outils d'animation : l'emprunteur est responsable du transport aller et retour dans un véhicule adapté pour l'outil d'animation, lorsque la date de passage établie par le Département ne lui convient pas.

L'emprunteur est responsable des outils d'animation et s'engage à être présent lors des opérations de montage et démontage.

L'emprunteur se portera garant des conditions de sécurité et de surveillance exigées pour la présentation des éléments des outils d'animation et leur protection contre le vol et l'incendie notamment.

L'emprunteur s'engage à respecter les dates de prêt fixées lors de la validation de la demande de mise à disposition ; ces dates comprennent les délais de transports aller et retour / montage / démontage.

ARTICLE 4 : PROMOTION ET COMMUNICATION DE L'OUTIL D'ANIMATION

L'emprunteur s'engage à faire figurer le logo du Conseil départemental et la mention suivante sur tout document de communication :

Cette exposition / Cet outil d'animation est prêté(e) par la Bibliothèque départementale du Val d'Oise – 01 34 33 85 85 – bdvo@valdoise.fr

ARTICLE 5 : RESTITUTION

L'emprunteur s'engage à retourner les outils d'animation dans leurs emballages d'origine.

L'emprunteur s'engage à restituer les éléments prêtés composant les outils d'animation dans l'état dans lequel ils ont été prêtés. Au retour, un constat d'état des pièces sera effectué par le prêteur.

En cas de dommages ou de pertes constatés sur les éléments prêtés, ceux-ci devront être remplacés à l'identique par l'emprunteur. En cas d'impossibilité, ils pourront être remplacés par des éléments de valeur équivalente, après autorisation expresse du prêteur.

ARTICLE 6 : CLAUSE DE RÉSILIATION

Le prêteur aura la faculté de résilier la convention de plein droit et sans préavis en cas de non-respect de tout ou partie des clauses de cette convention et pourra, en conséquence, reprendre immédiatement, aux frais de l'emprunteur, l'ensemble des éléments des outils d'animation.

ARTICLE 7 : CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire tout recours, les soussignés s'obligeront à rechercher une solution amiable dans un délai raisonnable.

En cas d'échec, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sera seul compétent.

**Fait en deux exemplaires originaux.
À Cergy-Pontoise, le.**

**Le prêteur
La Présidente du Conseil départemental**

L'emprunteur
Pour la Commune de Pierrelaye
Le Maire, M. Eric BOSC



**CONVENTION DE PRÊT TEMPORAIRE D'OUTIL D'ANIMATION
PAR LA BIBLIOTHÈQUE DÉPARTEMENTALE DU VAL D'OISE**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

- **Le Département du Val d'Oise**,
2 Avenue du Parc - 95032 CERGY-PONTOISE CEDEX,
représenté par sa Présidente, Madame Marie-Christine CAVECCHI, dûment habilitée à cet effet par la
délibération n°1-04 du 12 septembre 2022,

Dénommé « **Le prêteur** »

**D'UNE PART
ET,**

- **La Commune de Pierrelaye**
42 Bis rue Victor Hugo
95480 PIERRELAYE
représentée par son Maire, Monsieur Eric BOSC

Dénommée « **L'emprunteur** »

.D'AUTRE PART

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Dans le cadre de sa compétence obligatoire en matière de lecture publique, le Conseil départemental, par l'intermédiaire de la Bibliothèque départementale du Val d'Oise, met à disposition à titre gracieux divers outils d'animation pour les collectivités du Val d'Oise.

CECI EXPOSÉ,

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet le prêt, à titre gratuit, à l'emprunteur d'outil d'animation suivant :
L'exposition : « Lux in Tenebris ».

dont la composition et la valeur d'assurance sont détaillées dans l'annexe jointe.

Cet outil d'animation est mis à disposition du public, sans perception de droit, à la bibliothèque municipale « Le Temps des Cerises » de Pierrelaye, 2 rue de la Paix – 95480 Pierrelaye pour la période du 04 au 10 décembre 2026.

ARTICLE 2 : ASSURANCES

L'emprunteur s'engage à souscrire un contrat d'assurance tous risques de « clou à clou », comprenant la garantie de tous dommages matériels causés aux pièces, pendant toute la durée du montage et démontage, du transport, de la mise en dépôt, de l'outil d'animation jusqu'à la remise en l'état au prêteur.

L'emprunteur fournit au prêteur, avant la remise des éléments prêtés, une attestation d'assurance, sur la base des valeurs mentionnées dans l'annexe jointe.

ARTICLE 3 : TRANSPORT, INSTALLATION, DÉMONTAGE, NORMES DE SÉCURITÉ

Les éléments sont conditionnés par le prêteur.

- Pour les outils numériques, l'exposition numérique et les packs de mobilier : l'emprunteur est responsable du transport aller et retour dans un véhicule adapté. L'emprunteur est invité à prévoir deux personnes pour charger et décharger le matériel (écrans en particulier).
- Pour les autres outils d'animation : l'emprunteur est responsable du transport aller et retour dans un véhicule adapté pour l'outil d'animation, lorsque la date de passage établie par le Département ne lui convient pas.

L'emprunteur est responsable des outils d'animation et s'engage à être présent lors des opérations de montage et démontage.

L'emprunteur se portera garant des conditions de sécurité et de surveillance exigées pour la présentation des éléments des outils d'animation et leur protection contre le vol et l'incendie notamment.

L'emprunteur s'engage à respecter les dates de prêt fixées lors de la validation de la demande de mise à disposition ; ces dates comprennent les délais de transports aller et retour / montage / démontage.

ARTICLE 4 : PROMOTION ET COMMUNICATION DE L'OUTIL D'ANIMATION

L'emprunteur s'engage à faire figurer le logo du Conseil départemental et la mention suivante sur tout document de communication :

Cette exposition / Cet outil d'animation est prêté(e) par la Bibliothèque départementale du Val d'Oise – 01 34 33 85 85 – bdvo@valdoise.fr

ARTICLE 5 : RESTITUTION

L'emprunteur s'engage à retourner les outils d'animation dans leurs emballages d'origine.

L'emprunteur s'engage à restituer les éléments prêtés composant les outils d'animation dans l'état dans lequel ils ont été prêtés. Au retour, un constat d'état des pièces sera effectué par le prêteur.

En cas de dommages ou de pertes constatés sur les éléments prêtés, ceux-ci devront être remplacés à l'identique par l'emprunteur. En cas d'impossibilité, ils pourront être remplacés par des éléments de valeur équivalente, après autorisation expresse du prêteur.

ARTICLE 6 : CLAUSE DE RÉSILIATION

Le prêteur aura la faculté de résilier la convention de plein droit et sans préavis en cas de non-respect de tout ou partie des clauses de cette convention et pourra, en conséquence, reprendre immédiatement, aux frais de l'emprunteur, l'ensemble des éléments des outils d'animation.

ARTICLE 7 : CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire tout recours, les soussignés s'obligeront à rechercher une solution amiable dans un délai raisonnable.

En cas d'échec, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sera seul compétent.

**Fait en deux exemplaires originaux.
À Cergy-Pontoise, le**

**Le prêteur
La Présidente du Conseil départemental**

**L'emprunteur
Pour la Commune de Pierrelaye
Le Maire, M. Eric BOSC**

